

COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

RECOMMANDATIONS

DOSSIER: L'itinérance : Des visages multiples, des responsabilités partagées

La commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie

REMERCIÉ les répondants de la Direction de la diversité sociale au Service du développement culturel, la qualité du milieu de vie et la diversité ethnoculturelle, de la Direction de l'habitation au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine et les représentants du Service de police de la Ville de Montréal ainsi que de la Société de transport de Montréal pour le soutien apporté lors des séances publiques et de travail.

REMERCIÉ les citoyens et organismes pour leur engagement auprès des itinérants et pour les commentaires et recommandations soumis à la commission tout au long du processus de l'étude publique.

ET FAIT LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES AU CONSEIL MUNICIPAL :

Volet 1 – Représentations auprès des gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT

- que la problématique de l'itinérance est un phénomène social qui concerne tant les personnes sans abri que les citoyens qui les côtoient;
- que Montréal, en tant que grande ville et métropole, doit composer avec une situation particulière et des besoins importants;
- qu'aucun dénombrement d'envergure n'a été réalisé depuis plus de dix ans, mais que de nombreux indicateurs attestent d'un alourdissement de la situation des personnes itinérantes;
- que la Ville et ses arrondissements agissent déjà dans le cadre de leurs champs de compétence, en matière de sécurité, de gestion des espaces publics, de développement social et d'aide à l'habitation;
- que la Ville et ses partenaires locaux ont élaboré le *Plan d'action intersectoriel en itinérance*, pour la période 2007-2012, qui fait appel à un ensemble de mesures;
- que la problématique de l'itinérance relève au premier chef du gouvernement du Québec, et interpelle directement le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que plusieurs

autres ministères tels ceux de la Justice, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que la Société d'habitation du Québec;

R-1

Que la Ville de Montréal effectue des représentations auprès du gouvernement du Québec pour la mise en place d'une politique québécoise en matière d'itinérance, tel que demandé par de nombreux intervenants et partenaires;

R-2

Que la Ville de Montréal effectue des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il octroie les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du *Plan d'action intersectoriel en itinérance 2007-2012* et qu'en particulier, les éléments suivants soient traités en priorité :

- l'allocation des fonds requis pour la mise en place d'un lieu de décompression destiné aux personnes exclues des refuges, et ce, dès décembre 2008;
- l'allocation de 3,7 M\$ supplémentaires, récurrents sur une base annuelle, aux grands refuges pour leur permettre de défrayer les coûts reliés, entre autres, à l'encadrement des personnes itinérantes;
- l'allocation d'une aide additionnelle de 6 M\$, récurrents sur une base annuelle, aux organismes communautaires montréalais, afin qu'ils continuent de dispenser les services essentiels à la population en situation d'itinérance;

R-3

Que la Ville de Montréal effectue des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il investisse davantage de ressources dans la communauté et qu'il fournisse l'encadrement nécessaire à la réinsertion sociale des personnes désinstitutionnalisées ayant des problèmes de santé mentale récurrents et la clientèle jeunesse issue entre autres des centres jeunesse;

R-4

Que la Ville de Montréal poursuive ses démarches auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin d'obtenir un dénombrement doublé d'un portrait des différents groupes pouvant être considérés comme étant en situation d'itinérance ou susceptible de l'être, et que dans ce contexte, elle insiste pour que des indicateurs fiables et pertinents soient mis au point afin d'identifier les besoins spécifiques reliés à l'itinérance à Montréal.

Volet 2 - Développement social

CONSIDÉRANT

- qu'il est du rôle de la Ville de Montréal de favoriser la cohabitation harmonieuse de ses citoyens et de favoriser l'exercice de la citoyenneté;

CONSIDÉRANT

- que la Ville de Montréal déploie les efforts nécessaires à la réduction du nombre de personnes en itinérance et à la prévention de nouveaux cas;

R-5

Qu'à chaque étape découlant du plan d'action intersectoriel en itinérance, la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle veille à ce que les besoins différenciés des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des membres des Premières Nations, Métis et Inuits et des personnes issues des groupes ethnoculturels minoritaires soient considérés et qu'une réponse adéquate y soit apportée;

R-6

Que le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle poursuive ses actions préventives, dans ses champs de compétence, auprès de la clientèle jeunesse pour éviter que celle-ci ne se retrouve en situation d'itinérance;

R-7

Que la Ville de Montréal amorce une réflexion sur la mise en place de mesures, de programmes et de ressources pour favoriser l'embauche de personnes en situation d'itinérance dans ses rangs en prévoyant les conditions et le soutien nécessaires et sensibilise les employeurs montréalais à l'importance de participer à la réinsertion socioprofessionnelle des personnes itinérantes;

R-8

Que la Ville de Montréal développe des avenues pour favoriser l'exercice du droit de vote des personnes en situation d'itinérance dans le cadre d'élections municipales et effectue des représentations en ce sens auprès des gouvernements du Québec et du Canada;

R-9

Que la Ville de Montréal réalise une activité de prévention et de sensibilisation à l'itinérance avec des partenaires, telle qu'une journée sur l'itinérance;

R-10

Que la Ville de Montréal relance les travaux sur la mise en place d'installations sanitaires publiques en vue d'en implanter un certain nombre sur le domaine public dès 2009;

R-11

Que la Ville de Montréal effectue un suivi serré de la mise en œuvre du *Plan d'action intersectoriel en itinérance 2007-2012* et qu'elle revoie son programme de soutien des services aux personnes itinérantes à la lumière d'une évaluation des besoins du milieu;

R-12

Que la Ville de Montréal effectue une étude comparative avec des grandes villes nord-américaines afin d'amorcer une réflexion pour développer des pistes de solution de manière à empêcher la croissance des cas d'itinérance à Montréal;

Volet 3 - Espaces publics

CONSIDÉRANT

- La volonté de la Ville de Montréal de maintenir et de renforcer la mixité sociale au centre-ville et dans les quartiers centraux;

R-13

Que la Ville de Montréal invite des organismes communautaires, des associations de citoyens et des regroupements de commerçants à participer ponctuellement aux travaux du Comité d'orientation et de vigie en matière d'occupation des espaces publics et de gestion des incivilités, lieu d'échange et de réflexion entre experts et dirigeants municipaux, afin qu'ils puissent y exprimer leurs préoccupations légitimes;

R-14

Que la Ville de Montréal adopte l'énoncé de principes produit par le Comité d'orientation et de vigie en matière d'occupation des espaces publics et de gestion des incivilités qui s'inscrit dans l'esprit de la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Volet 4 - Habitation

CONSIDÉRANT

- que l'accès à un logement et à des services de soutien contribue à prévenir l'itinérance et favoriser la réinsertion sociale des personnes touchées;

R-15

Que la Ville de Montréal poursuive son Plan d'action Opération 15 000 logements, en particulier le volet social et ses mesures s'adressant aux personnes sans abri et à risque d'itinérance;

R-16

Que la Ville de Montréal poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Québec pour obtenir la reconduction et le financement stable, adéquat et à long terme, des programmes AccèsLogis (logement social et communautaire) et Rénovation Québec ; les représentations devraient également porter sur l'ajustement des normes des programmes aux réalités montréalaises, une mesure requise pour permettre les interventions dans les zones centrales, où les coûts d'acquisition et de réalisation sont les plus élevés;

R-17

Que la Ville de Montréal poursuive ses démarches auprès du gouvernement du Canada, et invite le gouvernement du Québec à poursuivre les siennes, pour que les trois programmes d'habitation fédéraux nécessaires à la Ville de Montréal et à ses partenaires soient reconduits et dotés d'un financement adéquat et à long terme, soit le programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), le programme Logement abordable et l'Initiative de partenariats de lutte contre l'itinérance (IPLI);

R-18

Que la Ville de Montréal appuie l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal dans ses représentations auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour obtenir un financement stable, récurrent et à la hauteur des besoins montréalais au chapitre du soutien communautaire et, que dans ce cadre, la Ville fasse valoir l'utilisation d'un indicateur de besoin basé sur le nombre de logements sociaux et communautaires afin d'assurer à Montréal sa juste part des allocations additionnelles attendues du MSSS;

R-19

Qu'en concertation avec les arrondissements et ses partenaires, la Ville de Montréal planifie une opération particulière sur la problématique des maisons de chambres, impliquant des interventions d'achat-rénovation par des organismes communautaires,

R-20

Que la Ville de Montréal offre des incitatifs pour encourager les propriétaires de maisons de chambres privées à rénover leurs immeubles, et qu'elle prévoie, avec les arrondissements, l'intensification du dépistage des cas d'insalubrité graves dans les maisons de chambres;

Volet 5 - Sécurité publique

R-21

Que la Ville de Montréal poursuive ses démarches visant à réduire la judiciarisation des personnes itinérantes par l'application de diverses mesures notamment par la prévention des problèmes de sécurité, la référence à des organismes, la mise en œuvre d'un projet de médiation sociale, la sensibilisation aux comportements problématiques du point de vue de la sécurité des personnes, des biens et des lieux;

R-22

Que la Ville de Montréal soutienne les initiatives visant à offrir des pistes de solution aux personnes qui n'ont pas les moyens de payer leur contravention, notamment par un suivi dans un programme communautaire de réinsertion sociale;

R-23

Que le Service de police de la Ville de Montréal poursuive son plan d'action triennal 2008-2010 misant sur une meilleure harmonisation des approches, notamment par la consolidation des liens avec ses partenaires actuels et par la poursuite de ses démarches vers des actions concertées auprès d'eux et par son implication dans divers comités et tables;

R-24

Que le Service de police de la Ville de Montréal poursuive ses démarches, notamment par sa participation au Comité d'orientation et de vigie en matière d'occupation des espaces publics et de gestion des incivilités visant une meilleure qualité de vie pour tous les citoyens visés par les impacts de l'itinérance;

R-25

Que le Service de police de la Ville de Montréal intensifie la formation continue du personnel policier afin de le sensibiliser aux diverses réalités sociales du territoire;

R-26

Que la Ville de Montréal appuie la désignation d'un procureur spécialisé en itinérance par la cour municipale.

Les recommandations ont été adoptées en assemblée publique le 22 mai 2008.

• • •